



## Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2014

**Présents :** Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Jean THOREUX, Jean-Claude WAEBER, Daniel LEDUC, Catherine PARISOT, Daniel DUMONTET, Géraldine BRUYERE, Sandrine BARRAUD, Benoit JUGNET,

**Absents, excusés :** Mathilde CORTAMBERT, Marie-Thérèse CHAPELIER, Marie-Christine GRIFFON, Thierry DELHOMME

**Animateur de séance :** Catherine PARISOT

**Secrétaire de séance :** Daniel DUMONTET

**Participait sans voix délibérative :** Annick GIRAUD

Le compte rendu de la réunion du 21 juillet est adopté à l'unanimité.

### TRAVAUX ET PROJETS EN COURS:

#### ➤ **Ilot JANIN**

##### • **Devis MACON COMMUNICATION**

Thierry MICHEL présente à l'assemblée délibérante, un devis de l'entreprise Mâcon Communication, d'un montant de 3 500 € 60 HT, pour des travaux de raccordement (téléphonie et internet), des locaux de permanence réhabilités dans l'îlot Janin, à la baie de brassage située en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

##### • **Raccordement d'immeubles sur le réseau de chaleur communal**

Thierry MICHEL propose de retenir la proposition de l'entreprise B THEVENET, mieux disante, pour des travaux de raccordement au réseau de chaleur du logement existant, pour un montant de 4 324,84€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis.

#### ➤ **Réhabilitation du bâtiment d'accueil du camping le Paluet**

Thierry MICHEL indique que, suite à l'attribution des marchés aux entreprises, la réunion de démarrage de ce chantier est fixée au vendredi 5 septembre. Le temps de préparation des travaux étant estimé à 1 mois, ceux-ci devraient pouvoir débuter comme prévu, dès après la fermeture du camping fixée au 30 septembre prochain. Ils devront impérativement être achevés au printemps 2015 pour permettre une reprise normale de l'exploitation du site pour la saison estivale.

Il est à noter que la délibération 123/2014, du 21 juillet dernier, d'attribution des marchés aux entreprises, est erronée en ce sens que l'option « volets roulants » qui a été acceptée pour 116 € HT n'y figure pas.

Il convient donc de la rectifier. Le montant du marché attribué à l'entreprise BONHOMME est donc de 13 105€10 HT et 116 € HT d'option et le montant global des marchés relatifs à cette opération de 192 460€71 HT

#### ➤ **CART – travaux de réhabilitation de la salle de cinéma « CINEMATOUR »**

Thierry MICHEL et Jean THOREUX, informent l'assemblée délibérante de la prochaine réouverture après travaux, de la salle de cinéma CINEMATOUR.

Ils précisent que les finitions et contrôles sont en cours, les passages des commissions de sécurité et d'accessibilité, préalables à la réception des travaux et à la reprise de l'exploitation imminents.

Ils indiquent que la formation des bénévoles, programmeurs, projectionnistes et caissiers est pratiquement achevée et que ce seront dorénavant 3 à 4 films qui seront projetés chaque semaine.

Ils proposent au conseil municipal de fixer les tarifs.

Ils présentent à l'assemblée les nouvelles modalités de fonctionnement de cette activité, l'informe de la convention à établir avec les bénévoles, qui précisera les rôles et responsabilités respectives des parties, l'étendue de leurs interventions en matière d'animation et le niveau d'implication du personnel communal.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs du cinéma CINEMATOUR comme suit :

- Plein tarif : 6€
- Tarif réduit : 5€ (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités)
- <14 ans : 4€ (tarif national)
- Tarif très réduit : 2€ (opérations promotionnelles et bénévoles)
- Film en 3D : supplément 3D/spectateur, +1€50/spectateur pour la mise à disposition des lunettes

- Gratuité : bénévole actif en séance, intervenant extérieur dans le cadre d'opérations promotionnelles.
- Charge l'adjoint de finaliser la convention avec l'association des bénévoles CINEMATOUR et autorise le maire ou un adjoint à la signer
- Autorise le maire ou un adjoint à engager les dépenses nécessitées par l'exploitation de la salle.
- Confirme que les charges, et les recettes afférentes à l'activité seront imputées sur le budget général de la commune.
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

### ➤ **Maison des associations**

Le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des études, en lien avec l'Agence Départementale, pour la réhabilitation de surfaces intérieures et l'aménagement d'espaces extérieurs à la Maison des Associations, à destination du SIVU Enfance et Jeunesse de la haute Grosne et de la Bibliothèque, suite au déménagement de l'Office de Tourisme intercommunal dans ses nouveaux locaux.

L'aménagement concomitant d'un local de répétition de musiques amplifiées au 2ème étage est envisagé, ainsi que la rénovation de la toiture.

Il indique que le coût d'objectif de l'opération est aujourd'hui estimé à 348 232 € HT (études, travaux, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, SPS, mobilier... incluant une tolérance pour révisions de prix, frais divers et imprévus), une partie des travaux pouvant être réalisée en régie par les agents techniques municipaux.

Les financements sont à rechercher selon la nature et l'affectation des travaux, auprès de l'Etat (DETR), la région Bourgogne (livre et lecture publique), le Département de Saône et Loire (PIIC ; lecture publique (mobilier et informatisation), AAP petite enfance, Aide musique amplifiée), la CAF et la réserve parlementaire.

Le conseil municipal, avec avoir entendu le rapport du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de poursuivre le projet en ce sens, en vue de disposer d'un APD (Avant Projet Définitif) pour novembre 2014,

- accepte le plan de financement prévisionnel qui indique un coût d'objectif de 348 232 € HT, des aides escomptées pour 220 806 € et une récupération du FCTVA pour 45 048 € 42 et une participation résiduelle de la commune estimée à ce stade à 23,66%.

- charge le maire de solliciter les subventions suscitées pour un montant total escompté de 220 806 € :

- 122 056 € de l'Etat au titre de la DETR,
- 18 750 € de la Région dans le cadre de la lecture publique,
- 4 000 € du département au titre du PIIC,
- 2 000 € du département au titre de la lecture publique pour le mobilier et l'informatisation (année N+1)
- 4 000 € du département de l'AAP Petite Enfance,
- 15 000 € du département au titre de l'aide à la musique amplifiée ;
- 45 000 €, au minimum, de la CAF
- 10 000 € au titre de la réserve parlementaire.

- décide d'engager la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre, en vue de disposer d'un APD pour le mois de novembre, compte tenu des délais imposés par certains financeurs,

- charge le maire ou un adjoint de prendre toute décision et signer toute pièce pour mener à bien ces décisions.

### ➤ **Ateliers municipaux**

Thierry MICHEL, indique

- que des travaux de création d'une plateforme stabilisée sont prévus en septembre-octobre ;

- que le permis de construire devrait être déposé prochainement concernant l'agrandissement des bâtiments de stockage et ateliers existants ;

- qu'il est nécessaire au préalable d'évacuer les encombrants

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- charge Daniel DUMONTET et Benoît JUGNET du suivi des travaux de création de la plateforme, en relais de Jean THOREUX absent à cette période ;

- leur demande d'organiser, en lien avec l'équipe technique,

- l'évacuation des encombrants et la vente des matériaux inusités,
- la récupération de la terre végétale évacuée pour l'aménagement d'un parking avec pose préalable de géotextile de type « bidim » entre les entrepôts de la SA VOUILLON et les Ateliers municipaux,
- la création de box, casiers et étagères de rangement, intérieurs et extérieurs.

➤ **La visite des bâtiments communaux et de la STEP à destination des nouveaux élus** sera achevée en septembre

### PERSONNEL COMMUNAL

➤ **Rupture anticipée du contrat d'un agent du service technique recruté en Contrat Avenir**

Le Maire informe le conseil municipal du départ d'un agent de l'équipe technique, suite à sa décision de rompre par anticipation son contrat de travail à durée déterminée.

Le conseil municipal en prend acte et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer un nouveau recrutement sur ce poste devenu vacant, en CUI ou CA, pour un temps de travail à déterminer entre 26 et 35/35°, annualisé.

➤ **Augmentation du temps de travail d'un agent**

Sur proposition du Maire, en fonction des besoins recensés par l'équipe technique, du départ prématuré d'un équipier et de la demande exprimée par l'agent, le conseil municipal décide de porter le temps de travail de cet agent recruté en CUI, pour une durée de 1 an, du 17/02/2014 au 16/02/2015, de 26/35° à 35/35°, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

➤ **Demande de mutation d'un adjoint administratif titulaire**

Le conseil municipal est informé de la demande de mutation d'un adjoint administratif de 2ème classe titulaire pour une autre collectivité.

Cette procédure prévoit un préavis de 3 mois à effet du 7 août 2014, soit un départ de l'agent de la collectivité au 7 novembre 2014 au plus tard,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- remercie cet agent pour le travail accompli au service du public et de la collectivité,
- lui souhaite pleine réussite dans ses nouveaux projets professionnels

- charge le maire de lancer au plus tôt une procédure de recrutement, de manière à pourvoir le poste vacant, par voie contractuelle ou statutaire, dans les meilleurs délais.

➤ **Recrutement au service ménage-repas**

Suite à la fin, le 24 juin dernier, du contrat d'un agent en CAE au service ménage-repas ; à l'impossibilité de renouveler son contrat dans le dispositif des emplois aidés ; aux difficultés rencontrées pour annualiser le temps de travail pour cette catégorie d'agent ; à la volonté de conforter les postes existants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de ne pas recruter durablement sur ce poste devenu vacant,
- de faire appel à des contractuels horaires pour palier les besoins ponctuels, occasionnels et saisonniers

- d'accéder, compte tenu des besoins du service, à la demande d'un agent à 25/35°, d'effectuer durablement des heures complémentaires et de les lui rémunérer.

- décide, concernant cet agent, de l'affecter, si cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement des services à des missions nouvelles, sous réserve de son accord et de la vérification des pré-requis en matière de compétences

➤ **Renouvellement du contrat d'un agent d'animation au terme du dispositif aidé - Remplacement pour congé maternité**

Le Maire indique que le contrat avenir d'un agent d'animation du Service Accueil et Tourisme (SAT) arrivera à échéance au 20/11/2014 et qu'il ne pourra être renouvelé dans le cas des emplois aidés.

Il indique que cet agent bénéficiera prochainement d'un congé de maternité et qu'il faut anticiper son remplacement pour la durée de son absence. Il précise que cet agent travaille depuis bientôt 3 ans au service de la collectivité, faisant preuve d'investissement, motivation et application dans son travail, mais rappelle dans le même temps, la réticence de la commune à recruter des fonctionnaires sur les emplois liés à l'accueil et au tourisme, compte tenu des incertitudes économiques qui y sont liées.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport du maire, en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de recruter cet agent à l'échéance de son contrat aidé, en CDD d'une durée de 3 ans, renouvelable, à compter du 21 novembre 2014, à temps non complet à raison de 26/35°, annualisé, sur le fondement de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- pour des missions d'assistante du SAT, d'animation et d'accueil sur le site de loisirs du Paluet et à la Maison des Patrimoines, de surveillance des enfants pendant le temps méridien et, en accord avec l'agent, pour toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.
- dit que ce contrat pourrait être renouvelé dans les mêmes conditions si le besoin perdure et si les capacités professionnelles de l'agent le permettent, dans la limite d'une durée maximum de 6 ans, avant d'être transformé, en cas de renouvellement ultérieur, en contrat à durée indéterminée.
- dit que les crédits sont inscrits au budget général.
- charge le maire de pourvoir à son remplacement pendant toute la durée de son congé maternité, et son congé parental le cas échéant, en privilégiant la mobilité interne.
- l'autorise à recourir à l'embauche en contrat aidé ou en CDD si les ressources internes s'avèrent insuffisantes.

➤ **Questions diverses**

- Thierry MICHEL informe l'assemblée qu'une réunion sera organisée en mairie, le 22 septembre prochain, de 14 à 16h, à l'intention des commerçants, artisans, profession libérales ayant l'obligation de se conformer aux nouvelles normes qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'accessibilité de leurs locaux ouverts au public. Les services de la préfecture présenteront le cadre de cette nouvelle réglementation, ainsi qu'un représentant de la chambre de commerce.  
Le conseil municipal,
  - charge Thierry MICHEL et Marie-Thérèse CHAPELIER d'accompagner ce dossier avec les professionnels concernés,
  - leur demande également d'étudier avec l'UCIA, le renouvellement des panneaux signalétiques aux entrées et sorties du bourg.
  
- Le conseil municipal, est informé
  - des difficultés financières de l'Ecole de Musique de la Haute Grosne compte tenu de la suppression de la perception des aides, pour un montant de 20 000 €/an, à l'arrivée à son terme d'un emploi tremplin.
  - de l'accroissement du nombre des nuisances, dégradations, incivilités, dysfonctionnements... constatés lors de l'édition 2014 du rallye automobile de Matour.  
Bien qu'elles soient générées par une minorité de participants et d'accompagnateurs, l'assemblée exige une rencontre avec les responsables locaux et pour étudier dans quelle mesure cette manifestation, pourtant d'intérêt notable pour l'animation locale, pourra perdurer sur le territoire communal.

### **TRAVAUX DES COMMISSIONS :**

#### ➤ **Commission tourisme**

Le compte rendu de la dernière commission tourisme, en date du 21 août est diffusé à l'assemblée.

##### ○ **Site de Loisirs du Paluet**

###### ○ Délibérations tarifaires

- Sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité,
  - Accepte de rectifier une erreur sur le tarif de location des draps pour 2015, qui est de 6€50 TTC la paire, au lieu de 6€70 comme inscrit par erreur dans la délibération 109 du 16 juin 2014.
  - Vote les tarifs des hébergements et prestations annexes spécifiques concernant les repas, ménage, pour l'accueil des classes environnement.
  - Décide que le tarif de location d'1 paire de draps + 1 taie sera de 5 € TTC pour ce public spécifique.
  - autorise la prolongation de l'ouverture du snack-bar en septembre, sous réserve de ne pas mobiliser de masse salariale supplémentaire à celle prévue pour l'accueil des clients.

###### ○ Marché des producteurs au camping

- Sur proposition du maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance des arguments des intéressés, à l'unanimité,
  - décide d'exonérer à titre exceptionnel pour 2014, la « Petite Causette » du droit d'installation des forains au camping dans le cadre du petit marché du jeudi soir.

###### ○ Questions diverses

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite aux demandes présentées par le Service Accueil et Tourisme (SAT) :
  - offre promotionnelle de fin de saison concernant les VTT ;
  - autorisation générale de principe permettant de mettre en place des promotions sur les animations de fin de saison,
  - prolongation d'ouverture de la piscine en septembre,
 Ces points n'ayant pas été étudiés en commission tourisme.
- Demande, compte tenu du manque de certitude quant à l'accueil qui leur sera réservé par la clientèle, à ce que de nouvelles formules, limitant les risques financiers pour la commune, soient recherchées et priorisées pour les saisons à venir, concernant l'organisation d'animations au Paluet.
- Charge Annie VOUILLON d'établir, en lien avec les services concernés, le bilan de la saison estivale et de programmer le recensement des travaux et investissements à réaliser dans l'intersaison.

##### ○ **Maison des Patrimoines**

###### ○ Délibérations tarifaires

- Sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité,
  - Vote les tarifs des visites (individuelles et groupes), visites guidées, stages, animations scolaires (à la journée et à la demi-journée), classes environnement, animations-test, animations d'été-animusées, et les modifications concernant les modalités de paiement et les gratuités consenties.
  - Vote un tarif de 40€ l'heure, pour les animations qui seront effectuées par le personnel qualifié de la Maison des Patrimoines pour le compte du SIVU, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et

dit que le remboursement de ses frais de déplacement interviendra selon les tarifs en vigueur dans la fonction publique territoriale (arrêté ministériel du 26/08/2008).

- Charge le maire ou un adjoint de finaliser et l'autorise à signer la convention à intervenir en ce sens avec le SIVU.

○ Journées du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2014

➤ Sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition de partenariat avec l'association « AstroSaone », en lien avec les amis du manoir, pour une animation le samedi 20 en nocturne, intitulée « le jour de la nuit », consistant en une initiation à l'astronomie et à l'observation du ciel étoilé.

- Décide d'accepter d'éteindre l'éclairage public à 22h30 pour limiter les pollutions lumineuses afin de permettre une observation optimale et charge le SAT d'en informer la population par tout moyen de communication à sa disposition, au préalable.

- Charge le maire ou un adjoint de finaliser et signer la convention à intervenir en ce sens et les autorise à prendre toute décision nécessaire à la réalisation de cette décision.

- Charge le SAT d'étudier la possibilité de créer des animations nouvelles sur ce thème pour la saison estivale 2015.

○ Expositions temporaires

➤ Après avoir salué la qualité de la première exposition temporaire qui présentait les macrophotographies animalières d'Olivier NUGUET du 28 juillet au 28 août, sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la proposition d'exposer les aquarelles d'Auguste Giraud, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, accédant ainsi aux vœux de membres de la famille des anciens propriétaires des lieux qu'il remercie pour cette initiative.

- Donne un accord de principe pour l'accueil d'une exposition des photographies de Pascal Chantier,

- Charge le SAT de finaliser les modalités de la convention à intervenir,

- Autorise le maire ou un adjoint à la signer et à prendre toute décision nécessaire pour mener à bien ce projet.

○ Demande d'utilisation du parc de la maison des patrimoines

➤ Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de particuliers pour autoriser le parc de la Maison des Patrimoines, ou à défaut un autre espace communal en plein air, pour y organiser un repas de mariage sous chapiteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-confirme la mise à disposition gracieuse du parc, aux personnes qui en font la demande expresse, pour y installer des vins d'honneur, compte tenu que ce type d'occupation des lieux est de courte durée, n'engendre pas de nuisance pour le voisinage et est compatible avec les activités de la MdP et des associations qui y organisent des animations et manifestations.

- décide de ne pas autoriser dans le parc, ni dans d'autres espaces communaux de plein air à proximité du Bourg, l'installation de chapiteau à des fins privées, ni l'organisation de repas de mariages, compte tenu de la durée et des nuisances liées à ce type utilisation et que le CART a déjà vocation à les accueillir.

➤ **Commission école-cantine**

● **Nouvelles activités périscolaires**

Géraldine BRUYERE rappelle au conseil municipal la volonté politique des communes de la communauté de communes de Matour et sa Région, de confier au SIVU Enfance et Jeunesse de la Haute Grosne l'organisation des nouveaux temps périscolaires dans le cadre de la réforme imposée par l'Etat et présente à l'assemblée le projet pédagogique élaboré en comité de pilotage pour la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires).

Elle l'informe que ce projet nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels importants et adaptés, pour remplir les objectifs ambitieux de cette réforme, la réussite du projet supposant une mutualisation des moyens et des compétences propres à chaque protagoniste.

Elle présente le projet de conventions évoqué ci-dessus, à intervenir entre la commune et le SIVU, pour la durée de l'année scolaire 2014/2015, pour la mise à disposition réciproque, afin de pouvoir disposer de personnel d'encadrement qualifié pour le temps méridien et la cantine sous compétence communale et pour les activités périscolaires sous compétence syndicale, en complément des effectifs permanents de chaque collectivité.

Elle indique que la mise en place de la réforme génère en outre des besoins nouveaux en locaux qui devront également faire l'objet d'une convention de mise à disposition actuellement à l'étude.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de la conseillère, en avoir délibéré, à l'unanimité, la charge :

- de poursuivre, en lien avec le SIVU, la mise en place de cette organisation et préparation des conventions à intervenir.

- autorise le maire ou un adjoint à signer les conventions nécessaires pour mener à bien ce projet.

#### • **Restaurant des écoles maternelle et primaire**

Géraldine BRUYERE présente au conseil municipal un projet, travaillé en concertation avec les agents de l'équipe « scolaire – temps méridien – cantine », de réorganisation du service de restauration scolaire en deux services, de manière à faire face à l'accroissement des effectifs et aux capacités d'accueil de la structure.

Ce projet, prenant en compte l'intérêt des enfants, ne nécessitant pas de moyens humains et matériels supplémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'expérimenter cette nouvelle formule pour l'année scolaire 2014-2015.

#### • **Organisation du travail des ATSEM**

Géraldine BRUYERE indique que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et la nécessité de réguler les heures de travail effectif déjà comptabilisées des deux agents spécialisés des Ecoles Maternelles, impliquent une réorganisation de leur travail, avec un temps de présence diminué en après midi et un report de certaines tâches ménagères sur d'autres agents.

#### • **Transport scolaire des élèves du premier degré – nouveau règlement départemental**

Le maire informe l'assemblée de la réception, en date du 14 août dernier, d'un courrier du président du conseil général l'informant que, par décision du 20 juin, le nouveau règlement départemental des transports scolaire s'appliquera à compter du 2 septembre.

Ce règlement prévoit un désengagement du département de ce service avec report sur les communes du coût pour 342 € + 30 € de frais de gestion, par élève et par an, et sur les familles pour la même somme. Ce coût est de 70 € + 30 € par élève et par an pour une utilisation limitée au mercredi.

Il rappelle que la commune a fait le choix d'accompagner les familles qui scolarisent leurs enfants par l'organisation d'accueils périscolaires, et que, compte tenu de ses moyens, elle n'a pu développer un système de ramassage scolaire comme cela a pu se faire en milieu rural, en particulier au moment de la création des RPI et qu'elle n'envisage pas de le faire.

Il précise que la formule mise en place par le département aboutirait à priver les parents de ce service pour les élèves du 1<sup>er</sup> degré et à les contraindre à venir les chercher eux-mêmes après l'école, quand ceux du second degré rentreraient par le bus, à la même heure.

Après avoir entendu le rapport du maire, en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de ne pas s'engager financièrement dans l'organisation des transports scolaires telle que proposée par le département,
- refuse de signer la convention proposée,
- demande au conseil général de reconsidérer la possibilité de faire transporter ces élèves dans les bus réservés aux collégiens, dès lors que des places restent disponibles et que les parents acceptent de participer financièrement pour un montant réévalué à la baisse compte tenu de l'existence de ce service.

#### ➤ **Commission technique**

##### ○ **Compte rendu commission du 11/8/2014**

Thierry MICHEL effectue pour l'assemblée le compte rendu de la dernière commission technique du 11 août dernier. Il indique en particulier que deux classes de l'école primaire ont pu être entièrement rénovées par l'équipe technique dans le cadre de travaux en régie, hormis la réfection du sol de l'une d'elle qui a dû être reportée aux vacances de Toussaint.

Il indique également que si les petits travaux d'entretien ont pu être réalisés cet été à l'école maternelle, le gros des travaux projetés en concertation avec l'équipe enseignante a dû être différé compte tenu du départ anticipé d'un des agents recruté pour renforcer l'équipe dans cette perspective.

Le conseil municipal

- salue le travail réalisé par les employés communaux,
- envisage de remplacer dès que possible la 2<sup>ème</sup> tranche des fenêtres de l'école primaire.

##### ○ **Questions diverses**

#### ➤ **Location bâtiments communaux, commerciaux, terrains**

##### • **Local commercial "maison JANIN" à M. BEYON, ostéopathe,**

Thierry MICHEL présente au conseil municipal un courrier de Mickaël BEYON Ostéopathe, qui souhaite louer le local commercial, 1 rue de la Grand Roche, au 1er septembre 2014 et en négocier les conditions.

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjoint au maire, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer le local commercial sis 1 rue de la Grande Roche à M. Mickaël BEYON à compter du 1er septembre 2014
- Confirme que le loyer de ce local commercial sera fixé au tarif habituel selon la délibération n°40 du 23/06/1995, actualisé selon la réglementation en vigueur et qu'il n'est pas possible d'y déroger
- Charge le maire ou un adjoint de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

#### ➤ **Locaux commerciaux**

### • **Maison JANIN**

Le conseil municipal, informé d'une consommation anormale d'électricité dans les locaux paramédicaux depuis le dernier relevé, charge Thierry MICHEL et Jean THOREUX d'en rechercher la cause afin de déterminer si le coût doit en être supporté par le locataire ou par la commune compte tenu des travaux de réhabilitation lourde de ce secteur. En effet, depuis le démarrage des travaux, le locataire a subi de nombreux désagréments et nuisances par le percement du mur pour donner un accès aux locaux nouvellement créés.

### • **Maison CHABERT MERCIER**

Le conseil municipal, informé d'une consommation anormale d'eau dans les sanitaires des locaux commerciaux de la maison Chabert Mercier, prend acte qu'une fuite avait été signalée par les locataires, qui n'a pas été réparée. En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité,  
- dégage la responsabilité des locataires et accepte de prendre à sa charge le surcoût.

### • **Location provisoire au cabinet de kinésithérapie**

Thierry MICHEL rappelle au conseil municipal qu'une solution avait été trouvée en urgence faute de locaux disponibles pour permettre l'installation d'un cabinet de kinésithérapie, service dont la commune était privée depuis des années. Il indique que ce bail arrive à échéance au printemps 2015 et qu'il est nécessaire de rencontrer les bénéficiaires du bail pour étudier les conditions de son renouvellement.

### Questions diverses

#### ➤ **Adhésion CAREL:**

Le conseil municipal est informé de l'adhésion du maire au contrat de retraite complémentaire CAREL au 1<sup>er</sup> septembre avec rachat des cotisations antérieures au titre de la rétroactivité, qui implique une participation personnelle de l'élu et celle, obligatoire de la collectivité.

#### ➤ **Remboursement à M RINGENBACH**

Le conseil municipal décide de rembourser la somme de 40,50 € à M RINGENBACH pour des achats qu'il a dû effectuer sur ses deniers pour le compte de la commune concernant l'entretien de la piscine, le fournisseur ayant refusé l'enlèvement des produits avec mandatement administratif différé, malgré production d'un bon de commande.

#### ➤ **Admission en non-valeur**

Sur proposition du receveur municipal, l'assemblée délibérante accepte d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables relatives au budget général et à la facturation d'eau, pour cause de liquidation judiciaire avec insuffisance d'actif pour la somme de 764€09 ; mais refuse une seconde demande similaire pour une somme de 1 849 €, concernant des impayés de loyer, taxe d'habitation, factures d'eau... considérant que l'intérêt général exige de poursuivre par tout moyen le recouvrement des sommes dues.

#### ➤ **Demande ADEMAS 71 :**

Le conseil municipal décide de mettre gracieusement à disposition d'ADEMAS71, un emplacement de 5m avec branchement électrique, le 2 octobre prochain à l'occasion du marché hebdomadaire, afin de permettre à l'association d'organiser un « point info dépistage » intitulé « octobre rose » visant à sensibiliser la population et à dédramatiser l'acte du dépistage du cancer du sein.

#### ➤ **Marché hebdomadaire :**

Le conseil municipal considérant qu'il ne peut entraver la libre concurrence,  
- décide de donner une réponse favorable à un exploitant de camion de pizza ambulante qui souhaite venir sur le marché hebdomadaire, mais en l'informant qu'il y a déjà un commerce sédentaire de même nature de longue date sur la commune.

Le conseil municipal,

- charge en outre le maire ou un adjoint de revoir, en concertation avec les forains, la configuration du marché hebdomadaire, afin d'en améliorer l'accès et garantir la sécurité le long de la route départementale.

#### ➤ **Lettre municipale n° 63**

Catherine PARISOT informe le conseil municipal que le prochain bulletin municipal paraîtra à l'automne, et recense les articles qui le composeront afin d'informer la population des projets et travaux en cours, ainsi que du déroulement de la saison estivale.

### Informations diverses

Le conseil municipal est :

- informé de la réception en mairie de la publication n°13 des Chronique de la Grosne,
- invité à participer à une réunion, le 9 septembre à 18h30 à Massilly, concernant les TEPOS (Territoires à Energie POSitive), initiés par l'ADEME et la région, et auxquels les communautés de communes du Clunisois et de Matour et sa Région se sont conjointement portées candidates.

- Informé du bon déroulement de l'édition 2014 de Jazz Campus. Il félicite les organisateurs et les bénévoles pour l'animation créée, les retombées positives de cette manifestation ; et félicite tout particulièrement les Amis du Manoir, les commerçants locaux, et le personnel communal impliqué dans l'accueil des stagiaires.
- Informé de la réception des relevés météorologiques du mois de juillet.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 01h00.

<b>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :            Lundi 15 septembre - 20h30 - salle du Conseil</b>
--